

Département
de l'HERAULT

Arrondissement
de BEZIERS

MAIRIE D'AGDE

OBJET :

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A**

**M. PHILIPPE REVERSO
RESPONSABLE DE
L'OBSERVATOIRE FISCAL**

**ANNULE ET REMPLACE
L'ARRÊTÉ A_AP_2020_0200**

Direction des Démarches Citoyennes et
Commande Publique
EW/CM/CR

**ARRÊTÉ
N° A_AP_2024_0047**

RÉPUBLIQUE
LIBERTÉ – EGALITÉ

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID : 034-213400039-20240403-A_AP_2024_0047-AI

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE D'AGDE**

LE Maire de la Ville d'AGDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-17, L.2122-19 et L. 2122-20,

VU l'arrêté municipal n°A_AP_2020_0200 du 30 septembre 2020, portant délégation de signature à M. Philippe REVERSO, directeur de l'observatoire fiscal,

VU l'arrêté municipal n°A_AP_2022_0006 du 07 février 2022, portant délégation de fonction et de signature à M. Sébastien FREY, Adjoint au Maire délégué au développement durable du territoire, urbanisme et environnement,

Considérant qu'il convient de prendre un nouvel arrêté de délégation de signature à M. Philippe REVERSO, responsable de l'Observatoire fiscal, pour tenir compte du changement du directeur des Finances,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Annule et remplace l'arrêté municipal n°A_AP_2020_0200 du 30/09/2020.

ARTICLE 2 :

M. Philippe REVERSO, responsable de l'Observatoire Fiscal, a délégation de signature pour :

- les courriers de campagne des locaux vacants d'habitation,
- les courriers de campagne des locaux vacants commerciaux,
- la transmission des certificats de numérotage intercommunaux aux administrés et diverses administrations,
- les bordereaux d'envoi relatifs aux demandes d'exonération, de dégrèvement des impôts locaux,
- les demandes de taxations d'office,
- les courriers d'informations fiscales et d'urbanismes dits (supplétif),
- les courriers d'informations sur la taxe d'aménagement et du calcul de la taxe.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à Mme Véronique BONNET, directrice des finances.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

SLOW

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet.

Le Directeur Général des Services et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est notifié à l'intéressé et transcrit au registre des arrêtés de Monsieur le Maire.

Fait à Agde,

Pour le Maire empêché

Le 1^{er} Adjoint,

Sébastien FREY

Signé électroniquement par : Sébastien FREY
Date de signature : 03/04/2024
Qualité : Adjoint au Maire délégué au Développement durable du territoire, à l'Urbanisme et à l'Environnement

Transmis en Préfecture le : 03/04/2024

Notifié le : 03/04/2024

Affiché le : 03/04/2024

Publié le : 03/04/2024

